



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 3 VALLEES DU VEXIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2008 A LONGUESSE

Le mardi 15 avril de l'an deux mil huit s'est tenu à Longuesse, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin sous la Présidence de Monsieur Max LEVESQUE.

MEMBRES PRESENTS :

Max LEVESQUE, Dominique CHERPIN (Ableiges), Xavier LERDU, Michel PEROU (Avernes), Michel FINET, Fabien MOREAU (Condécourt), Laurence MANOFF, Gérard GRAIS (Courcelles sur Viosne), Maurice MAILLET (Frémainville), Michel NOURY, Christine DE MEAUX (Gadancourt), Bernard LORIN, Jacques LINGLIN (Longuesse), Guy PARIS, Dominique PAPILLON (Sagy), Jean RAMBOZ (Seraincourt), Michel ABRAHAM, Denis SARGERET (Théméricourt), Edith ANDOUVLIE, Jhony BOURGIN (Us), Annick DE TRAVERSAY, Robert DE KERVEGUEN (Vigny).

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Christophe BOULAIRE (Frémainville) : pouvoir à Maurice MAILLET, Jackie MANSART (Seraincourt) : pouvoir à Candice ENEE.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS :

Patrick PELLETIER, Jean-Claude BOIRAU (Ableiges), Valérie RAFFALI, Xavier CHAVANNE (Gadancourt), Sabrina VALLET, James NAVARRE (Longuesse), Candice ENEE (Seraincourt), Christine CORDIER (Us), Marie-France PUGET (Vigny).

ETAIT EGALEMENT PRESENT :

François DEGORGE (Condécourt).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel FINET (Condécourt).

Max LEVESQUE, Président de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin ouvre la séance à 19 h 15 en remerciant Bernard LORIN, Maire de Longuesse de recevoir le Conseil Communautaire, dans sa salle des fêtes.

Puis il demande qu'un secrétaire de séance soit nommé, Michel FINET se propose.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour en précisant que les sujets suivants soient ajoutés à celui-ci.

- ✓ FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES POUR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS,
- ✓ DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE,
- ✓ DELEGATION DE POUVOIR RECTIFIEE,
- ✓ TABLEAU DE PROCEDURES D'ACQUISITION MODIFIE SUIVANT LA RECTIFICATION DU SEUIL DES MARCHES PUBLICS,
- ✓ MODIFICATION DELEGUE SUPPLEANT DE SERAINCOURT AU SMIRTOM,
- ✓ DESIGNATION REPRESENTANTS « ENFANCE » AUX 4 ASSOCIATIONS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte que ces sujets soient inscrits à l'ordre du jour.

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE POUR LE PRESIDENT

Après un bref débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe l'indemnité du Président au taux de 25 % de l'indice brut 1015 (3 741.26 €) soit une indemnité brute mensuelle de 935.31 € (valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008).

FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES POUR LES VICE-PRESIDENTS

Après un bref débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les indemnités des Vice-présidents des Commissions :

- ✓ FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET DU PERSONNEL,
- ✓ VOIRIE,
- ✓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'ENVIRONNEMENT,
- ✓ ENFANCE ET SENIORS,
- ✓ COMMUNICATION ET REFLEXION SUR LES NOUVELLES COMPETENCES

Au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (3 741.26 €) soit une indemnité brute mensuelle de 224.47 € (valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008).

Il appartiendra à chaque Vice-président de Commission de faire savoir si il accepte ou non cette indemnité.

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE

Le Président explique qu'il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Guy PARIS comme représentant de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise.

DELEGATION DE POUVOIR RECTIFIE

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Pontoise en date du 10 avril 2008 demandant au Conseil Communautaire de préciser les limites qu'il donne à sa délégation au Président en complétant les paragraphes 2, 3, 16 et 17, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n° 2008/122 du 31 mars 2008 et de la remplacer comme suit :

Le Conseil Communautaire donne délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat pour prendre les décisions suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services de l'Intercommunalité,
- **suppression du paragraphe n° 2,**
- **de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de l'Intercommunalité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la Communauté de communes en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien),
- **de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- **suppression du paragraphe n° 17,**
- de donner l'avis de la Communauté de communes avant toute opération d'un établissement public foncier local.

Puis il est noté l'arrivée de Michel ABRAHAM.

TABLEAU DE PROCEDURES D'ACQUISITION MODIFIE SUIVANT LA RECTIFICATION DU SEUIL DES MARCHES PUBLICS

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 portant modification du seuil des marchés publics à procédure adaptée prévu par le CGCT et fixé à 206 000 €, le Président propose de modifier le tableau de méthodologie d'acquisition de fournitures et de travaux conformément à ce décret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le tableau figurant en annexe 1.

MODIFICATION DELEGUE SUPPLEANT DE SERAINCOURT AU SMIRTOM

Vu la délibération du 14 mars 2008 de la Commune de Seraincourt proposant :

- ✓ Raymonde DIGAIRE comme déléguée titulaire,
- ✓ Loïc LECORBEILLER et non Candice ENEE comme délégué suppléant,

Le Président explique qu'il convient de modifier le tableau des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin au SMIRTOM du Vexin comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ABLEIGES	Jean-Claude BOIRAU	Gérard FRAISSE
AVERNES	Philippe BESSODES	François FOUQUES
CONDECOURT	Fabien MOREAU	Patrice POU CET
COURCELLES S/VIOSNE	Gérard GRAIS	Cédric LARUE
FREMAINVILLE	Maurice MAILLET	Annie ALLEGRE
GADANCOURT	Michel NOURY	Bernard HUBIN
LONGUESSE	Jacques LINGLIN	Sabrina VALLET
SAGY	Georges MAST	Jean-Luc PREVOST
SERAINCOURT	Raymonde DIGAIRE	Loïc LECORBEILLER
THEMERICOURT	Myriam LINSTER	Richard JOUANNEAU
US	Julien BOURBIER	Alain CUSSY
VIGNY	Robert DE KERVEGUEN	Claude DUMONT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le tableau figurant précédemment.

DESIGNATION REPRESENTANTS « ENFANCE » AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ASSOCIATIONS

Le Président explique qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin, membres de la Commission « enfance et seniors » pour la représenter aux Assemblées Générales des différentes associations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner, sur proposition des membres de la Commission « enfance et seniors » :

- ✓ LES P'TITS AMIS DE SERAINCOURT
 - Titulaires : Jean RAMBOZ et Annick DE TRAVERSAY
 - Suppléant : Sabrina VALLET

- ✓ LE CHAT PERCHAY
 - Titulaires : Jean RAMBOZ et Dominique CHERPIN
 - Suppléant : Marie-Thérèse GLUCK

- ✓ LES LUTINS DU VEXIN
 - Titulaires : Jean RAMBOZ et Christine CORDIER
 - Suppléant : Christine BENCHATER

- ✓ LES PETITES CANAILLES
 - Titulaires : Jean RAMBOZ et Christine BENCHATER
 - Suppléant : Gérard GRAIS

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Compte Administratif 2007 qui s'élève à :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes + résultat 2006	1 068 423.88 €
Dépenses	820 956.21 €
Résultat de clôture (Excédent)	247 467.67 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes + résultat 2006	108 210.99 €
Dépenses	33 499.87 €
Résultat de clôture (Excédent)	74 711.12 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (EXCEDENT) **322 178.79 €**

Christine DE MEAUX souhaiterait savoir ce que signifient les droits de préemption dont il est question à l'article 6228 ?

Le Président explique que la Communauté de Communes a conventionné avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) qui nous sollicite pour l'achat de terres agricoles ou des bois, lorsque ceux-ci sont à vendre.

Le cas s'est présenté sur la Commune de Sagy qui était intéressée par un terrain. La Communauté de Communes a donc préempté en lieu et place de la Commune mais le propriétaire n'a plus voulu vendre et des frais de dossier ont alors été imputés à l'Intercommunalité. Pour information, ces frais ont été remboursés par la Commune.

Guy PARIS ajoute qu'une donation illégale a été faite sur ce terrain et malgré la demande expresse de la Commune auprès de la SAFER, celle-ci ne peut rien faire. Aussi, Guy PARIS demande que la Communauté de Communes fasse un courrier dans ce sens : le secrétariat en prend note.

Christine DE MEAUX demande si la somme figurant à l'article 205 concernant le site internet est à payer une seule fois.

Il lui est répondu par l'affirmative. Seuls les frais d'hébergement du site sont à régler annuellement (article 611).

Christine DE MEAUX : à quoi correspondent les 2 emprunts en cours ?

Le Président lui répond que 2 emprunts ont été contractés. Un de 200 000.00 € dont 60 000.00 € ont été débloqués au mois de juin 2007 et servant pour les travaux de voirie et un second de 150 000.00 € dont 45 000.00 € ont été débloqués en même temps et servant pour l'éventuel achat du terrain situé à Aavernes pour la « future zone d'activités » de la Communauté de Communes. Reste donc 245 000.00 € à débloquent (article 1641).

Michel ABRAHAM ajoute que cette somme est bloquée tant que nous n'avons ni statuée, ni clarifiée cette situation.

Christine DE MEAUX ajoute : bloquée comment ?

Michel PEROU lui répond que le projet de la Communauté de Communes n'est actuellement pas viable donc il n'y a pas d'achat de prévu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2007 de Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin.

AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement du Budget de l'exercice 2007 d'un montant de 247 467.67 € à l'article 002.

COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'année 2007 établi par Madame le Percepteur de Vigny comme suit :

RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

➤ Section de Fonctionnement (Excédent)	247 467.67 €
➤ Section d'Investissement (Excédent)	74 711.12 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (EXCEDENT) **322 178.79 €**

A la demande de Michel ABRAHAM, il est convenu de procéder au vote du Budget Primitif 2008 avant le vote des taxes de l'Intercommunalité et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). En effet, nous ne pouvons pas voter les taxes si nous n'avons pas vu le Budget car il faut justifier l'augmentation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, est favorable au vote des taxes et de la TEOM après le vote du Budget Primitif 2008.

Puis il est noté le départ de Annick DE TRAVERSAY qui donne pouvoir à Robert DE KERVEGUEN.

BUDGET PRIMITIF 2008

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif de l'année 2008 en équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

011	Charges à caractère général :	67 830.00 €
012	Charges de personnel :	54 405.00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement :	56 226.00 €
023	Virement à la section d'investissement :	155 974.00 €
042	Dotations amortissements :	1 484.00 €
65	Autres charges de gestion courante :	942 301.00 €
66	Charges financières :	6 340.00 €

TOTAL **1 284 560.00 €**

Recettes :

002	Excédent antérieur reporté :	247 467.00 €
013	Atténuation de charges :	7 000.00 €
73	Impôts et taxes :	792 764.00 €
74	Dotations et participations :	237 329.00 €

TOTAL

1 284 560.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

020	Dépenses imprévues investissement :	25 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts :	6 467.00 €
20	Immobilisations incorporelles :	14 156.00 €
21	Immobilisations corporelles :	147 841.00 €
23	Immobilisations en cours :	398 977.00 €

TOTAL

592 441.00 €

Recettes :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté :	74 711.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement :	155 974.00 €
040	Amortissements :	1 484.00 €
10	Dotations fonds divers	3 406.00 €
13	Subventions d'investissement :	111 866.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées :	245 000.00 €

TOTAL

592 441.00 €

Christine DE MEAUX souhaiterait savoir ce qu'est l'ATESAT à l'article 6228.

Le Président lui répond que ATESAT signifie Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui est apportée par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) sur le suivi des travaux de voirie.

Christine DE MEAUX s'interroge sur les dépenses liées au TRASERR pour l'année 2007 à l'article 2315 ?

La dépense prévue pour le TRASERR 2007/2008 est de 363 423.02 € TTC dont 240 000.00 € TTC ont été affectés au Budget 2007. Reste donc à imputer au Budget 2008, la somme de 123 423.02 € TTC. A cela s'ajoute, les frais de maîtrise d'œuvre de la DDEA qui s'élève à 12 707.50 € TTC et les travaux pris en charge à 80 % par le Conseil Général soit 20 % à notre charge et représentant la somme de 26 211.30 € TTC.

Une remarque est formulée sur le prix du loyer du local utilisé pour le RAM à Us qui est extrêmement élevé en comparaison du loyer que la Commune de Vigny demande pour les bureaux de la Communauté de Communes à Vigny.

Le Président fait remarquer que la Commune de Us a pris à sa charge les travaux de rénovation du local destiné au RAM.

Michel PEROU s'interroge sur l'avenir du périscolaire mis en place progressivement sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes et notamment la position de la Caisse d'Allocations Familiales qui nous a fait part qu'elle ne subventionne plus cette action.

Jean RAMBOZ ajoute que la CAF ne nous a jamais laissé entendre, lors de l'élaboration du contrat « enfance et jeunesse » qu'elle ne subventionnerait plus le périscolaire et aujourd'hui elle revient sur ses positions, faute de Budget.

Bernard LORIN pense que ce sujet doit être débattu, avant tout, en Commission « enfance » puis en Commission des « Finances ».

Max LEVESQUE précise que cette compétence peut être rendue aux Communes à condition de modifier les statuts de la Communauté de Communes dans ce sens mais pour l'instant, les parents concernés par la mise en place du périscolaire sur Seraincourt, par exemple, sont heureux de ce service depuis qu'il a été repris par la Communauté de Communes.

Jean RAMBOZ ajoute que la structure d'accueil de Seraincourt est très bien gérée, il n'y a pas de déficit et les comptes sont bien tenus et qu'avant d'envisager de rendre la compétence « périscolaire » aux Communes, il faut engager des actions auprès de la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général du Val d'Oise et si il le faut, nous manifesterons pour défendre nos Communes rurales.

Aussi, il faudra revoir le contrat avec l'association « les lutins du Vexin » concernant le périscolaire sur la Commune de Condécourt. En effet, nous ne sommes pas d'accord avec le Budget proposé par cette association car pour l'équivalent de 3 classes, leurs dépenses sont supérieures à celles de 9 classes ainsi que le contrat avec l'association « les petites canailles » qui nous demande une subvention plus importante du fait de l'augmentation des effectifs.

Et que va devenir l'ASCEU (Association Sportive et Culturelle des Ecoles d'Us) ?

Actuellement cette association n'est plus subventionnée par la CAF. La Communauté de Communes l'a tout de même inscrite dans son contrat « enfance et jeunesse » et ce jusqu'à fin 2009.

Michel ABRAHAM : il y a de toute évidence d'autres péréquations à chercher dans ces domaines.

Le Conseil Communautaire, par 19 voix pour, 3 voix contre (Denis SARGERET, Michel NOURY et Christine DE MEAUX) et 2 abstentions (Maurice MAILLET et Christophe BOULAIRE), approuve le Budget Primitif 2008 de la Communauté de Communes des 3 Vallées du Vexin.

TAXES INTERCOMMUNALITE 2008

Max LEVESQUE explique qu'il convient d'augmenter les taxes de l'Intercommunalité de 1.4 soit 40 % et ce pour équilibrer notre Budget 2008.

Il ajoute que les Communes devraient diminuer leurs taxes étant donné que la Communauté de Communes reprend de plus en plus de compétences et par conséquent est obligé d'augmenter ses propres taxes.

Le Conseil Communautaire, par 19 voix pour, 3 voix contre (Denis SARGERET, Michel NOURY et Christine DE MEAUX) et 2 abstentions (Maurice MAILLET et Christophe BOULAIRE), vote les taxes 2008 comme suit :

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe foncière (non bâti)	439 400	3.332 %	14 640.81
Taxe d'habitation	11 958 000	0.638 %	76 292.04
Taxe foncière (bâti)	8 572 000	0.764 %	65 490.08
Taxe professionnelle	7 876 000	0.753 %	59 306.28
			215 729.21

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2008

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote les taux de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2008 suivant le tableau figurant en annexe 2.

QUESTIONS DIVERSES

Michel ABRAHAM demande aux membres du Conseil Communautaire leur accord pour contacter d'autres Communauté de Communes afin d'engager des discussions de partenariat avec elles.

Le Conseil Communautaire n'est pas contre mais ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Michel FINET,
Secrétaire de séance.